



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

**DECISION N° 25-07**

**PORTANT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA STEP DITE DU LAC**  
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,  
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,  
VU l'inscription de l'emprunt au budget annexe « assainissement collectif »,

**DECIDE DE**

**Article 1<sup>er</sup> : CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 613 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 613 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 : SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait à LE GAVRE, le 25 novembre 2025  
Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte publié le : 25.11.2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214400824-20251125-DECISION25-07-AU  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025